

**CONSEQUENCES DU CONFINEMENT SUR LES CONGES ET AUTRES DROITS A ABSENCE ET SUR LA REMUNERATION - Mise à jour au 1er mai 2020**

Situation administrative	REMUNERATION	Acquisition RTT (salariés au décompte horaire)	Acquisition CP	Dépôt de congés payés, RTT, récupérations				
PTA ET JOURNALISTES		PTA ET JOURNALISTES		PTA	JOU			
Collaborateur en activité sur site	Maintien de 100% de la rémunération fixe et éventuels éléments variables liés à l'activité ou complément éléments variables (1) si plus favorable	OUI	OUI	Incitation à prendre au moins 5 jours de congés, récupération ou RTT sur la période du 17 mars au 31 mai 2020 et à prendre les RTT qui ont pu être acquis durant la période de confinement au fur et à mesure de leur acquisition.				
Collaborateur en télétravail	Maintien de 100% de la rémunération fixe et éventuels éléments variables liés à l'activité ou complément éléments variables (1) si plus favorable	OUI						
Collaborateur en maladie COVID-19	Maintien de 100% de la rémunération sur la base de l'assiette maladie (2)	NON						
Collaborateur en maladie	Maintien de 100% de la rémunération sur la base de l'assiette maladie (2)	NON						
Collaborateur en quatorzaine suite contact <i>Sans Télétravail</i>	Maintien de 100% de la rémunération fixe + complément éléments variables (1)	NON						
Collaborateur en quatorzaine suite retour zone à risque <i>Sans Télétravail</i>	Maintien de 100% de la rémunération fixe + complément éléments variables (1)	NON						
Collaborateur vulnérable à risque ALD ou Maternité (arrêt maladie) <i>Sans Télétravail</i>	Maintien de 100% de la rémunération sur la base de l'assiette maladie (2)	NON						
Collaborateur en disponibilité	Maintien de 100% de la rémunération fixe + complément éléments variables (1)	OUI sous condition de dépose impérative au fur et à mesure de l'acquisition				Incitation à prendre au moins 5 jours de congés, récupération ou RTT sur la période du 17 mars au 31 mai 2020.	Incitation à prendre au moins 5 jours de congés, récupération ou RTT sur la période du 17 mars au 31 mai 2020.	
Collaborateur en absence autorisée payée (y/c garde d'enfants)	Maintien de 100% de la rémunération fixe + complément éléments variables (1)	OUI sous condition de dépose impérative au fur et à mesure de l'acquisition				1 jour de RTT à poser impérativement en moyenne toutes les deux semaines pendant la période de confinement. A défaut de dépose de ces RTT par les salariés, les managers planifieront ces jours sur cette même période.	+ 1 jour de RTT à poser impérativement en moyenne toutes les deux semaines pendant la période de confinement. A défaut de dépose de ces RTT par les salariés, les managers planifieront ces jours sur cette même période. + Planification en récupération jours fériés les 13 avril, 1er, 8 et 21 mai des journalistes en lieu et place d'absence autorisée payée	

(1) le complément éléments variables est calculé sur la base de la moyenne des éléments variables de salaires liés à l'activité perçus au cours des 3 mois civils précédant le confinement, hors Part variable et primes et indemnités exceptionnelles

(2) conformément à l'accord collectif d'entreprise du 28 mai 2013

\* Sont en "disponibilité" les collaborateurs susceptibles d'être sollicités pour répondre à un besoin ponctuel d'activité sur une partie de la journée